

24 fév 2017 -15:51

Conseil des ministres du 24 février 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 24 février 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a tout d'abord annoncé que le Conseil des ministres avait pris une série de décisions en matière de santé et d'affaires sociales, notamment à propos de l'accord médico-mut et de la situation des pharmaciens, mais surtout du statut de solidarité nationale pour les victimes d'actes terroristes. Ces points ont été abordés plus en détail par la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block.

Le ministre de la Justice Koen Geens a ensuite donné plus d'explications sur deux dossiers approuvés aujourd'hui, à savoir la transposition de la directive relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale et la désignation d'un exploitant pour le centre de psychiatrie légale d'Anvers.

Le ministre de l'Agenda numérique Alexander De Croo a ensuite pris la parole pour annoncer diverses dispositions relatives notamment à l'extension du service minimum en matière de télécommunications (téléphone + internet), mais aussi à l'encadrement de l'utilisation de *jammers*.

En matière d'économie, le ministre Kris Peeters a expliqué brièvement que les sociétés dans lesquelles le pouvoir public dispose d'un pouvoir de contrôle seront désormais obligées d'offrir suffisamment de transparence en matière de gestion d'entreprise et de politique de rémunération.

Le secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken a ensuite exposé deux mesures concernant, d'une part, l'adaptation de la loi sur les Etrangers en matière de recours manifestement abusifs et, d'autre part, la perception de rétributions par les communes pour le renouvellement du certificat de séjour temporaire (max. 50 euros).

Les ministres des Pensions Daniel Bacquelaine et des Indépendants Willy Borsus ont ensuite détaillé la décision prise aujourd'hui par le gouvernement en matière d'harmonisation de la prise en compte des années d'études dans le calcul du montant de la pension pour les fonctionnaires, les indépendants et les salariés.

Enfin, Le Premier ministre a salué le travail de la secrétaire d'Etat Elke Sleurs et a souhaité la bienvenue à la nouvelle secrétaire d'Etat à la Lutte contre la pauvreté, à l'Egalité des Chances, aux Personnes handicapées et à la Politique scientifique Zuhail Demir.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Transposition de la directive relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne relative à la décision d'enquête européenne en matière pénale.

Cette directive* a pour objectif de remplacer, par un instrument unique européen, l'actuel régime fragmenté de réglementations internationales, relatives à la coopération judiciaire sur le plan de l'obtention de preuves en matière pénale.

L'avant-projet de loi permet au ministère public, au juge d'instruction ou à l'administration générale des Douanes et Accises d'ordonner, à la demande d'une autorité d'un autre État membre, une mesure d'enquête conformément au droit belge et, ensuite, de transmettre les éléments de preuve reçus au collègue étranger. L'instrument permet en outre à une autorité belge de charger un collègue étranger de faire exécuter des mesures d'enquête en vue d'obtenir des éléments de preuve ou d'obtenir des éléments de preuve qui sont déjà en possession de l'autre État membre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire entre la Belgique et Andorre

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord sur la reconnaissance et l'échange des permis de conduire entre le Royaume de Belgique et la Principauté d'Andorre.

La Belgique et la Principauté d'Andorre ont signé, le 1er avril 2009 à Bruxelles, un accord bilatéral visant la reconnaissance et l'échange de permis de conduire. Aux termes de cet accord, un résident belge en Andorre titulaire d'un permis de conduire valide peut, lorsqu'il remplit les conditions de validité en Andorre, échanger sans examen de compétences ni test visuel, ce permis pour un permis national andorran de catégorie équivalente selon un tableau d'équivalence. Il en est exactement de même pour un résident de la Principauté d'Andorre en Belgique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays.

Dans le cadre du plan d'action de l'OCDE/G20 en matière de lutte contre l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéficiaires, la Belgique a signé le 27 janvier 2016 à Paris un accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange des déclarations pays par pays. Il s'agit d'un accord additionnel à la convention multilatérale de l'OCDE et du Conseil de l'Europe du 25 janvier 1988 concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale laquelle régit l'échange automatique de renseignements.

L'accord prévoit également la confidentialité stricte des déclarations pays par pays échangées et contient certaines restrictions relatives à l'utilisation des déclarations pays par pays. Il prévoit également une procédure amiable.

L'accord sera soumis à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Sciensano : information et proposition de collaboration avec les communautés et les régions

Sur proposition de la ministre de la Santé publique Maggie De Block et du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres donne son accord pour informer les communautés et les régions de la création d'une nouvelle institution active dans la recherche scientifique, Sciensano.

Le Conseil des ministres a déjà marqué son accord [le 20 juillet 2016](#) sur la création de Sciensano, un nouvel établissement scientifique compétent pour tous les aspects médicaux et vétérinaires de santé publique.

Sciensano reprendra les missions que deux établissements scientifiques fédéraux assument actuellement en matière de santé : l'Institut scientifique de santé publique (ISP-WIV) et le Centre d'étude et de recherches vétérinaires et agrochimiques (CERVA-CODA). Les missions de la nouvelle institution comprennent aussi la recherche scientifique dans des matières qui sont de la compétence des communautés ou des régions et qui, en outre, font l'objet d'actes internationaux auxquels la Belgique est partie contractante et se rapportent à des actions qui dépassent les intérêts d'une communauté ou d'une région.

L'autorité fédérale a une obligation d'information, d'une part, et l'obligation de faire une proposition de collaboration, d'autre part. Les ministres de l'Agriculture Willy Borsus et de la Santé Publique Maggie De Block sont mandatés pour informer les communautés et les régions sur Sciensano et leur soumettre une proposition de collaboration.

Le dossier complet sera ensuite communiqué pour accord au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment au deuxième protocole modifiant l'accord conclu entre la Belgique et le Conseil de l'Europe sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au deuxième protocole modifiant et complétant l'accord, conclu entre la Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe.

Dans ce protocole, il a été convenu que, en plus du chef de bureau, son adjoint ou, sous certaines conditions, un diplomate mis à disposition par un Etat membre du Conseil de l'Europe, pourra également jouir du statut diplomatique. En outre, une franchise de première installation est accordée aux membres du personnel du Bureau à Bruxelles.

Le deuxième protocole, signé à Bruxelles le 15 avril 2016, modifiant et complétant l'accord, conclu à Strasbourg le 3 décembre 1974 entre la Belgique et le Conseil de l'Europe, complémentaire à l'accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe signé à Paris le 2 septembre 1949, vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau du Conseil de l'Europe, afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire.

L'accord, signé à Pretoria le 14 janvier 2016, permettra de faciliter, sous condition de réciprocité, au conjoint ou au partenaire légal des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires sud-africains affectés en Belgique, et réciproquement, belges affectés en Afrique du Sud, l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif (profession salariée ou indépendante).

L'accord sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à la convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STCW-F).

La STCW-F a pour objectif de garantir que le personnel travaillant à bord des navires de pêche est qualifié (et titulaire d'un certificat officiel l'attestant) et apte au travail (après examen médical). La convention vise également à limiter au maximum les risques pour la sécurité des personnes et/ou des biens en mer, ou encore pour le milieu marin, durant les opérations à bord des navires de mer. La STCW-F dispose que le personnel doit posséder des connaissances minimales dans des domaines précis et avoir exercé des fonctions à bord d'un navire pendant une période minimale.

La convention vise également à instaurer et maintenir des conditions équitables dans le secteur de la pêche, en promouvant la formation professionnelle. Les compétences professionnelles du personnel des navires de pêche seront certifiées conformément à la STCW-F.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Assentiment à l'accord sur la mise en œuvre des dispositions du protocole relatif à la convention internationale de Torremolinos sur la sécurité des navires de pêche

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord du Cap de 2012 sur la mise en œuvre des dispositions du protocole de 1993 relatif à la convention internationale de Torremolinos de 1977 sur la sécurité des navires de pêche.

Il est dans l'intérêt de la sécurité maritime et d'une concurrence loyale que l'accord soit ratifié par les États membres dont des navires de pêche battant leur pavillon relèvent du champ d'application de l'accord et sont en activité dans leurs eaux intérieures ou leurs eaux territoriales, ou débarquent leurs prises dans leurs ports.

Un niveau de sécurité commun est ainsi créé, permettant de garantir des conditions équitables de concurrence pour les navires de pêche en activité dans une même zone, sans compromettre les normes de sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -16:40

Appartient à [Conseil des ministres du 24 février 2017](#)

Modification de la loi sur les Etrangers en matière de recours manifestement abusifs

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à lutter contre les recours manifestement abusifs introduits devant le Conseil du contentieux des étrangers.

La loi sur les Etrangers prévoit la possibilité, pour le Conseil du contentieux des étrangers, d'imposer une amende du chef d'un recours manifestement abusif. L'avant-projet de loi vise à simplifier la procédure existante et à la rendre plus efficace, tout en garantissant pleinement les droits de la défense. Par ailleurs, des critères sont fixés pour déterminer le montant de l'amende. Les juges devraient dès lors davantage se servir de cette possibilité offerte par la loi pour lutter contre les abus et réduire ainsi leur nombre.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant l'article 39/73-1 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Perception de rétributions par les communes pour certains titres de séjour - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal qui vise à autoriser les communes à percevoir des rétributions pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement de certains titres de séjour.

Le projet d'arrêté royal, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, détermine les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement. Il s'agit du certificat d'inscription au registre des Etrangers - séjour temporaire (carte électronique A).

Le montant maximum de la rétribution est fixé à 50 euros pour le renouvellement, la prorogation ou le remplacement de ce certificat d'inscription. Les communes peuvent percevoir cette rétribution maximum une fois par an.

Le projet peut être soumis à la signature du Roi.

Projet d'arrêté royal déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, § 2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Theo Francken, secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, chargé de la Simplification administrative, adjoint au ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
rue de la Loi 18
1000 Bruxelles
Belgique

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Régie des bâtiments : protocole d'accord concernant la vente du bloc A du Résidence Palace à l'UE

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de protocole d'accord entre l'Etat belge et les Communautés européennes en ce qui concerne les délais applicables pour la fixation des modalités de la vente du bloc A du Résidence Palace à Bruxelles.

La Convention du 19 mars 2008 prévoit que les parties s'entendent, endéans certains délais, sur les modalités de la vente du bloc A du Résidence Palace par l'Etat belge au Conseil de l'Union européenne.

Les parties ont cependant constaté de commun accord que, compte tenu de la complexité du projet, les délais repris dans la Convention sont insuffisants. Le projet de protocole vise à formaliser cet accord en modifiant les délais fixés par la convention :

- les parties s'entendent pour transférer, de l'État au Conseil de l'UE, les risques relatifs au bâtiment avec effet au 1er juillet 2016
- les parties arrêteront le prix au plus tard le 31 mai 2017, sur base des dispositions contractuelles les liant
- l'acte authentique de vente sera reçu au plus tard le 30 juin 2017 par le Comité d'acquisition d'immeubles

Projet de protocole d'accord modifiant les articles 27-29 de la convention du 19 mars 2008 entre l'Etat belge et les Communautés européennes, en ce qui concerne les délais applicables pour la fixation des modalités de la vente - Bruxelles - Résidence Palace

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Modification de la loi Électricité en vue d'améliorer la flexibilité du système électrique - Deuxième lecture

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi visant à apporter un certain nombre de modifications à la loi Électricité en vue d'améliorer la flexibilité du système électrique. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'évolution du système électrique est dominée ces dernières années par l'intégration accrue d'unités de production intermittente et entraîne donc des besoins de flexibilité de plus en plus importants. Au même titre que l'augmentation de la flexibilité du parc de production "classique" et des capacités disponibles aux frontières, le développement de la gestion de la demande et le développement du stockage d'électricité permettront de faire face à ces besoins accrus en matière de flexibilité.

La participation de la flexibilité de la demande aux marchés de l'électricité contribue au bon fonctionnement des marchés, à la sécurité du réseau ainsi qu'à la sécurité d'approvisionnement. Il est donc important que les obstacles à son développement soient réduits au maximum. Or, la législation actuelle traduit jusqu'à présent une conception de marché selon laquelle l'offre s'adapte à la demande. Elle ne reconnaît pas par ailleurs un droit au client final de valoriser sa flexibilité par lui-même ou via un intermédiaire de son choix, indépendamment de son fournisseur d'énergie. L'objectif de l'avant-projet de loi est de permettre à la demande de participer à tous les marchés de l'électricité - notamment les *day ahead market* et *intraday market*.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi vise à favoriser le stockage en général et à donner des incitants tarifaire l'encourageant, de façon non discriminatoire et proportionnelle. Outre une définition générale du stockage, le concept de stockage pour une installation de stockage d'électricité raccordée au réseau de transport ou aux réseaux ayant une fonction de transport est également définie car il est l'un des outils retenus pour apporter, dans l'intérêt général, plus de flexibilité et sécurité des réseaux et donc, à une sécurité d'approvisionnement améliorée.

L'avant-projet sera mis à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Transposition de la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Classes moyennes et des Indépendants Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi adaptant diverses législations à la directive européenne relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'avant-projet de loi vise à transposer partiellement la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) n°1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur (règlement IMI). Il s'agit en particulier de modifier diverses lois verticales en vue de supprimer et d'adapter les dispositions de ces lois devenues incompatibles avec la directive suite à l'adoption de la directive modificative 2013/55/UE. L'avant-projet transpose la directive pour les professions d'architecte, de psychologue, d'expert-comptable, de conseil fiscal, de comptable et de fiscaliste agréé, de géomètre-expert et d'agent immobilier. Ceci constitue la troisième étape du processus de transposition au niveau de l'Etat fédéral.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Dispositions diverses en matière de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Agenda numérique et des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques.

L'avant-projet de loi vise à modifier plusieurs lois :

- la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges en vue de clarifier les compétences de l'IBPT et de faciliter l'adoption de mesures provisoires
- la loi du 17 janvier 2003 concernant les recours et le traitement des litiges à l'occasion de la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges, essentiellement en vue de transférer à l'IBPT la compétence de résolution des litiges entre opérateurs
- la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, notamment en vue de la simplifier, d'assurer une transposition partielle de la directive 2014/61/UE du Parlement européen en du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, d'encadrer l'utilisation de *jammers* par certaines autorités et d'assurer une information accrue des consommateurs
- la loi du 15 mai 2007 relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne les services de radiotransmission et de radiodistribution

L'avant-projet a été soumis à une consultation publique du 12 février 2016 au 14 mars 2016. Il peut à présent être soumis au comité interministériel des Télécommunications et de la Radiodiffusion et la Télévision, au Comité de concertation et au Conseil d'Etat. L'avis de Belgocontrol et d'Infrabel sera également demandé concernant l'utilisation des *jammers*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Indemnisation du personnel du SPF Affaires étrangères lors de dommages causés par des risques exceptionnels à l'étranger

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi organisant les indemnisations en faveur du personnel du SPF Affaires étrangères et des personnes assimilées, victimes de dommages causés par des risques exceptionnels lors d'une affectation en poste à l'étranger ou lors d'un voyage de service en dehors de la Belgique.

Les indemnisations ne sont octroyées qu'à la condition expresse que les dommages occasionnés ne soient pas déjà couverts par une législation existante et seulement pour les dommages occasionnés dans le pays d'affectation ou dans le pays où le voyage de service est effectué.

L'avant-projet prévoit deux catégories de risques exceptionnels :

- les guerres, les émeutes, les agressions, les attentats, le terrorisme, les catastrophes, les maladies tropicales et les maladies infectieuses graves
- le risque d'exclusion par sa propre compagnie d'assurance des garanties prévues dans le contrat de son assurance vie ou de son assurance solde restant dû suite à son affectation en poste ou son voyage de service à l'étranger

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Nouveau concept d'évaluation professionnelle des militaires

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation professionnelle des militaires.

L'avant-projet de loi fixe les bases légales pour la mise en place d'un nouveau concept d'évaluation professionnelle des militaires. Ce nouveau système est une combinaison de trois évaluations :

- l'évaluation de poste : comment un militaire exerce-t-il sa fonction ?
- l'évaluation statutaire : est-ce que le militaire possède les compétences comportementales génériques indispensables à la qualité de militaire ?
- l'évaluation de potentiel : identification et sélection des talents utiles pour l'organisation et qui permet aux intéressés d'exercer une ou des fonctions dans un autre domaine ou à un niveau supérieur

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Modification de certaines dispositions relatives à l'enseignement à l'Ecole royale militaire

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant diverses dispositions relatives à l'enseignement à l'Ecole royale militaire.

L'avant-projet répond aux objectifs suivants :

- ramener la formation dispensée à la faculté des sciences sociales et militaires de l'Ecole royale militaire à 4 ans et modifier en conséquence la période de rendement qui y est associée
- pouvoir dispenser en anglais, entièrement ou en partie, les formations de master en sciences de l'ingénieur ou de master ès arts en sciences sociales et militaires et fixer une exigence linguistique préalable relative à la connaissance de l'anglais pour le suivi de ces masters
- implémenter le trajet individuel adapté en prévoyant la possibilité de transfert de crédits à l'année académique suivante pour les élèves de l'Ecole royale militaire qui suivent des formations pour l'obtention d'un grade académique de bachelier ou de master, et instaurer une commission de délibération Défense compétente pour l'appréciation professionnelle des candidats militaires qui suivent des formations académiques en dehors de la Défense

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 14 février 2017. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 mars 2017 au 2 avril 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à Conseil des ministres du 24 février 2017

Entrée en vigueur de certains articles de la loi de dispositions diverses Intérieur, relatifs à la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe la date d'entrée en vigueur de certains articles de la loi portant des dispositions diverses Intérieur, relatives à la police intégrée.

Le projet d'arrêté royal détermine que les articles 5 et 17 à 23 de la loi du 21 avril 2016 portant des dispositions diverses "Intérieur - Police intégrée" entrent en vigueur à la date de publication de l'arrêté au Moniteur belge.

Ces dispositions modifient la loi sur la fonction de police et la loi organique des services de renseignement et de sécurité, dans le cadre du transfert de la mission de la protection des personnes de la Sûreté de l'Etat à la Police fédérale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

24 fév 2017 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 24 février 2017](#)

Statut de solidarité nationale de victime d'acte de terrorisme

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant création d'un statut de solidarité nationale, portant octroi d'une pension de dédommagement et visant au remboursement des soins médicaux suite à des actes de terrorisme.

Dans un souci de solidarité collective envers les victimes et les proches des attentats du 22 mars 2016, parallèlement à l'aide financière de la Commission pour les victimes des actes intentionnels de violence, le Gouvernement a chargé la ministre des affaires sociales de créer un statut d'aide sociale pour les victimes des actes de terrorisme. L'avant-projet a été approuvé en première lecture par le Conseil des ministres du 22 avril 2016. Entre-temps, il a été soumis aux administrations afin de créer un guichet unique pour le remboursement des soins et d'opérationnaliser le processus et a également été discuté avec les associations de victimes. L'avant-projet a par ailleurs été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

L'avant-projet de loi contient différentes formes de reconnaissance et d'indemnisation financière accordées aux victimes d'actes de terrorisme. Il s'agit d'actes de terrorisme survenus à l'étranger ou en Belgique et reconnus comme tels par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Seuls les Belges et les personnes résidant habituellement en Belgique pourront introduire une demande d'octroi du statut de solidarité nationale ou de pension de dédommagement. Le Fonds des actes intentionnels de violence prévoit toutefois une indemnisation en aide urgente et principale pour les étrangers.

Le Gouvernement a décidé d'octroyer un statut spécifique aux victimes des attentats, c'est-à-dire les victimes directes et indirectes, qui ont subi un dommage certain résultant d'une atteinte à leur intégrité physique ou psychique causée par un acte de terrorisme. Certains de leurs ayants droit peuvent aussi, en cas de décès, être considérés comme bénéficiaires.

Les bénéficiaires auront droit, selon leur situation, à :

- une pension de dédommagement ou une pension en faveur des ayants droit
- un remboursement des soins médicaux
- un statut de solidarité nationale de victime d'acte de terrorisme, visant à donner les moyens à la victime de se reconstruire et de lui avancer les moyens financiers qui lui permettent de faire face aux nombreux frais causés par le fait dommageable.

L'avant-projet de loi peut être soumis à la signature du Roi en vue de son dépôt à la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

24 fév 2017 -15:51

Appartient à [Conseil des ministres du 24 février 2017](#)

Amendement à l'avant-projet de loi relatif à la publication d'informations non financières et relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés

Sur proposition du ministre de l' Economie Kris Peeters et du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'amendement à l'avant-projet de loi relatif à la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité, par certaines grandes sociétés et certains groupes.

L'avant-projet a été approuvé par [le Conseil des ministres du 23 décembre 2016](#) et transpose une directive européenne visant à renforcer la cohérence et la comparabilité des informations non financières publiées au sein de l'Union européenne. Elle oblige certaines grandes entreprises à établir une déclaration non financière comprenant des informations relatives aux questions d'environnement, aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Le projet d'amendement prévoit une obligation de rapportage pour administrateurs non exécutifs d'entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics exercent un contrôle.

Etant donné que les sociétés dans lesquelles le pouvoir public dispose d'un pouvoir de contrôle sont financés par des moyens publics, le projet vise à ce que ces sociétés offrent suffisamment de transparence en matière de gestion d'entreprise et de politique de rémunération pour administrateurs.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique